

## Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe

### Guadeloupe et Saint-Thomas (1795-1798)

Jacques Adélaïde-Merlande



Number 56, 2e trimestre 1983

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1043860ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1043860ar>

[See table of contents](#)

#### Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

#### ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

#### Cite this article

Adélaïde-Merlande, J. (1983). Guadeloupe et Saint-Thomas (1795-1798). *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (56), 3–17.

<https://doi.org/10.7202/1043860ar>

# Guadeloupe et Saint-Thomas

(1795-1798)

*Etude sur leurs relations de janvier 1795 à la mi-août 1798,  
d'après la correspondance des autorités républicaines  
de la Guadeloupe*

*par*

*Jacques ADELAIDE-MERLANDE*

Les Archives nationales ont conservé une correspondance relative aux relations entre la Guadeloupe et l'île de Saint-Thomas, alors danoise, entre le début de l'année 1795 et la mi-août 1798, ce qui en termes d'histoire générale, correspond à la période de la Convention thermidorienne et du Directoire. Il s'agit d'une correspondance administrative adressée par les autorités de la Guadeloupe à leur agent à Saint-Thomas mais parfois aussi aux autorités danoises de l'île. Mais quelles sont ces autorités ? Les lettres émanant tout d'abord des « Commissaires etc... ». En avril 1794, la Convention nationale avait placé à la tête d'une expédition chargée de reprendre le contrôle des Iles du Vent (en fait occupées par les Anglais), Victor Hugues et Chrétien, avec le titre de « commissaires civils ». Chrétien meurt dès les premiers jours du débarquement en Guadeloupe. Certes, Victor Hugues est rejoint quelques mois après par un autre commissaire, Lebas. Mais il est et il demeure pendant plusieurs années le véritable et même pourrait-on écrire le seul responsable de l'application de la politique révolutionnaire à la Guadeloupe. C'est là un point qu'aucun historien n'a contesté. Commissaire civil, Victor Hugues est prolongé dans les responsabilités avec le titre d'agent et ce jusqu'en 1798.

A-t-il été pour autant le rédacteur de ces lettres ? On peut le penser pour la partie de la correspondance qui va du 21 Pluviôse an III (9 février 1795) au 12 Vendémiaire IV<sup>e</sup> an-

née (4 octobre 1795). Le style « sans culotte », le tutoiement révolutionnaire caractérisent cette partie de la correspondance. A partir du 3 Brumaire an IV (21 Novembre 1795), le tutoiement fait place au vouvoiement : mais est-ce dû à un changement de rédacteur ? Ce n'est pas sûr. Victor Hugues peut se croire entré dans une ère de stabilité, en service du nouveau régime directorial. Une lettre incomplètement datée (seule l'année, IV<sup>e</sup> année, est mentionnée) mentionne sa nomination et implicitement celle de Lebas « à la place d'agents du gouvernement » (la décision du Directoire datée du 26 janvier 1796). Certes, la première lettre dans laquelle le « vous » se trouve substitué au « tu » est antérieure. Mais il y a déjà longtemps que le tutoiement n'est plus de mise (Albert Soboul : *Les sans-culottes*, p. 216, Ed. du Seuil, « Après le 9 thermidor, la réaction s'accélère, le tutoiement disparaissant à mesure que déclinait l'influence populaire »). Victor Hugues avait trop le sens de l'adaptation, comme sa carrière ultérieure le prouvera, pour ne pas suivre cette évolution. Il n'est donc pas impossible qu'il ait été aussi le rédacteur de la partie de la correspondance qui débute au 30 Brumaire an IV : du reste l'ensemble de la correspondance est authentifiée, pour copie conforme, de sa seule signature. Le principal destinataire de la correspondance est un certain Michel qui, dans la lettre du 21 Pluviôse 3<sup>e</sup> année (9 février 1795), est qualifié d'agent de la République à Saint-Thomas et il est installé au moins depuis le 21 Nivose (10 janvier 1795) : les commissaires (en fait, Victor Hugues) se plaignent de n'avoir reçu « aucune de ses nouvelles » depuis cette date. Aussi, dès la fin du mois de janvier 1795, les autorités républicaines disposent d'un correspondant dans l'île danoise. Était-il installé plus tôt ? Rien ne permet de le penser et du reste ce n'est qu'en décembre 1794 que la reconquête de la Guadeloupe a été achevée. On peut présumer que jusqu'à la fin de l'année 94, Victor Hugues a été surtout soucieux de mener à bien cette reconquête. Mais la présence de cet agent (dans les semaines qui suivent l'achèvement de la reconquête) témoigne bien de la volonté des autorités républicaines de disposer très vite de ce que nous appellerions une « antenne » dans une place de choix.

Le statut du citoyen Michel n'est pas sans être marqué d'une certaine ambiguïté. Dans une lettre du 29 Ventôse 3<sup>e</sup> année (19 mars 1795) il est encore désigné comme agent à Saint-Thomas. Mais le 3 Thermidor, Michel est qualifié de

Consul à Saint-Thomas. La promotion était-elle excessive, outrepassait-elle les pouvoirs des commissaires ? Le 23 Thermidor an IV (10 août 1796), l'autorité danoise est informée que le citoyen Michel a été nommé « notre délégué auprès du Gouvernement danois aux Isles du Vent, en résidence à Saint-Thomas », formule qui implique que sa compétence s'étend à l'ensemble du petit archipel : Saint-Thomas, Sainte-Croix, Saint-Jean.

A l'intention du responsable danois, M. de Melleville (1), il est précisé que le citoyen Michel « délégué ad hoc », n'a jamais été présenté comme exerçant les fonctions de Consul, mais il était nécessaire « au gouvernement de ces colonies d'avoir un agent à Saint-Thomas où les relations de commerce étaient considérables » : ainsi le rôle de Michel ne serait point celui d'un agent diplomatique, et comme tel, soumis aux contraintes ou aux aléas des relations entre la France et le Danemark, mais celui d'un intermédiaire relevant directement des autorités locales françaises, et avec la mission d'être leur porte parole auprès des autorités danoises (*cf.* « quelqu'un auquel nous puissions nous adresser pour communiquer avec vous »). Mais les choses étaient-elles aussi claires pour Michel ? N'avait-il pas tendance à se considérer comme un véritable Consul et comme tel ne vient-il pas en aide à des français de passage à Saint-Thomas ? Une lettre du 11 Messidor an VI (29 juin 1798) le rappelle sévèrement à l'ordre : « Je ne cesserai de vous répéter que vous n'êtes point Consul à Saint-Thomas, mais un agent ad hoc pour le département de la Guadeloupe ». Agent du département de la Guadeloupe (tel exemple de déconcentration révolutionnaire : les autorités locales de la Guadeloupe ont leur propre représentant à Saint-Thomas), et non Consul, les missions du citoyen Michel n'en furent pas moins, comme on le verra, variées et importantes.

Cette mission est d'abord commerciale : la maîtrise de la mer par les Anglais rend aléatoire les relations entre la Métropole française et ses colonies des Antilles. Il faut, pour les autorités françaises, trouver des marchés plus proches, où écouler les denrées coloniales et où se procurer les produits fabriqués, voire les denrées jugées indispensables à la

---

(1) Thomas MALVILLE né à Saint-Thomas, fut Gouverneur général des îles danoises en 1796-98. Dès 1773, il commandait à Saint-Thomas et à Saint-Jean.

vie de la colonie, Saint-Thomas, île neutre, où peuvent se rencontrer à l'abri du drapeau danois et sans trop de souci des rivalités nationales, anglais, français, américains, constitue par excellence, un de ces marchés. La lettre du 21 Pluviôse an III (9 février 1795) reproche à l'agent de la république d'avoir manqué de diligence : quinze ou seize bâtiments venus de Saint-Barthélémy (alors possession suédoise) ont apporté « les articles très précieux » qui auraient dû parvenir de Saint-Thomas par les soins de l'agent. Nous pouvons avoir une idée de ces articles « très précieux » qu'il est recommandé à l'agent de se procurer, par l'énumération qui en est faite dans la même lettre : « aiguilles à voiles... clous de toute espèce énoncés dans la note (*sic*), serrures assorties sur tous (*sic*) pour les portes de maisons... fers blancs, serpes ». On peut penser que cette liste n'est pas limitative et a dû varier le 30 Brumaire an IV (21 novembre 1795), est annoncé l'envoi de Guadeloupe d'un bâtiment « de suite, pour vous engager (i.e. l'agent Michel) à acheter des farines ». Une lettre du 23 Messidor an IV (11 juillet 1796) fait état d'un besoin de farine et l'agent français est invité à en acheter « à quelque prix que ce soit ». Ces besoins de farine ne sont d'ailleurs pas permanents. Au 1<sup>er</sup> Fructidor an IV (18 août 1796), la situation s'est améliorée, « les farines attendent dans cette colonie (la Guadeloupe) » et Michel reçoit l'ordre de cesser les achats.

En contrepartie, la Guadeloupe, et occasionnellement Sainte-Lucie, écoulent sur le marché de Saint-Thomas des productions traditionnelles, sucres et cafés. Aussi le 21 Pluviôse an III (9 février 1795), il est fait mention de sucres qui auraient été expédiés, antérieurement à cette date, par le navire Le BRENNONIS. Le 18 Florial an III (7 mai 1795) il est indiqué qu'une corvette se rend à Sainte-Lucie pour y charger du café à destination de Saint-Thomas. Une lettre du 3 Thermidor, an III (21 juillet 1795), prévient le citoyen Michel du départ à destination de Saint-Thomas de deux navires : le Superbe et la Dordogne, chargés de « cent barriques de sucres environ ». Le 12 Vendémiaire an IV (4 octobre 1795) les autorités de la Guadeloupe font état des dispositions qu'elles prennent « pour expédier (à Michel) encore 300 à 400 barriques de sucres ». Indice et conséquence peut-être des difficultés que rencontre la mise en œuvre d'une politique du travail, dans le cadre de la liberté, sur les habitations du moins sur certaines catégories d'habitation, il devient

impossible d'envoyer coton et café, « vu qu'il n'y a que les habitations particulières qui en font » (Nombre d'habitations et surtout les habitations sucreries, de la Guadeloupe avaient été séquestrées c'est-à-dire confisquées et gérées par l'Administration, leurs propriétaires étant considérés comme émigrés) (2). Mais cette rupture de stock est temporaire. Au 9 Vendémiaire an V (30 septembre 1796), un chargement de café, porté par le Petit Saint-Jean, est annoncé, plusieurs autres doivent suivre.

On peut penser que la vente de ces sucres et cafés (et aussi, mais on y reviendra, des prises de corsaires), permet les achats des denrées et produits fabriqués que réclame la Guadeloupe : ainsi est envisagée l'utilisation, au moins partielle, des sommes provenant de la vente des sucres du Brennois (lettre du 21 Pluviôse an III). Mais les opérations commerciales permettent aussi les transferts de fonds, des règlements de dettes et mettent en jeu le mécanisme complexe des lettres de change. Aussi le 18 Fructidor an III (4 septembre 1795), Michel est invité à remettre au citoyen Darboussier « cent mille francs en gourdes et deux cent mille livres en bonnes lettres de change tirées et données par maisons jouissant des meilleurs crédits à la Nouvelle Angleterre ». Darboussier paraît bien être un envoyé de Victor Hugues, chargé de ramener des fonds sous une double forme : des espèces, des gourdes, (monnaie d'argent), et une monnaie fiduciaire, les lettres de changes. L'existence de ces lettres permet d'entrevoir les relations entre la Guadeloupe révolutionnaire et l'Amérique du Nord, ces lettres de change étant destinées à être honorées en Nouvelle Angleterre, c'est-à-dire dans cette partie des Etats-Unis traditionnellement (dès l'époque de la colonisation britannique) intéressée au commerce antillais. Comment fera-t-on passer ces lettres en Nouvelle Angleterre ? La correspondance n'apporte pas de renseignements à ce sujet. Un navire se rendra-t-il en Nouvelle Angleterre, notwithstanding le danger des croisières anglaises ? Les lettres seraient-elles échangées contre des espèces, auprès de commerçants américains ? Les deux hypothèses ne sont pas exclusives l'une de l'autre. Le recours aux lettres de change posait évidemment un problème de garantie des maisons sur lesquelles et par lesquelles des lettres de change

---

(2) Le sequestre ne paraît pas avoir assuré le travail.

seraient tirées, seraient-elles « assez créditées » ? aussi l'alternative est-elle laissée à l'agent de fournir « la somme entière en espèce ».

Cette initiative laissée à l'agent est toute relative. Une lettre du 12 Vendémiaire an IV (4 octobre 1795) mentionne la mission confiée au citoyen Courtois « pour régler tes comptes (ceux de Michel) jusqu'au dernier jour de la troisième année Républicaine ». D'après Lacour (3), Courtois était responsable de l'agence nationale créée à Pointe-à-Pitre (il y en avait une aussi à Basse-Terre), agence qui avait le monopole du commerce en gros, aussi bien pour l'exportation que pour l'importation. Courtois est d'ailleurs porteur d'une lettre de change dont il doit obtenir, « sans souffrir de retard », le règlement. Cette lettre de change paraît être tirée sur Michel : le paiement de cette lettre est subordonné à la vente de sucres, vente que Michel est invité à conclure, le cas échéant, pour se procurer « la quantité de fonds nécessaires ». On peut concevoir aussi que cette vente sera effectuée auprès des maisons de commerce (Nord américaines ?) qui honoreront la lettre de change.

Que Saint-Thomas soit une des sources, sinon la seule, d'approvisionnement de la Guadeloupe en numéraire, la correspondance du 23 Messidor an VI (11 juillet 1798) en apporte une confirmation supplémentaire : Michel est invité à tenir « douze mille gourdes en espèces à la disposition de l'administration ». Par prudence cet envoi de douze mille gourdes devra être réparti entre quatre navires. L'agent de Saint-Thomas semble s'être acquitté de cette mission : une lettre du 10 Thermidor an VI (28 juillet 1796) fait état de l'arrivée en Guadeloupe de « l'argent envoyé à l'administration », encore qu'il soit regretté que « le dernier envoi ait été en or », en raison d'un taux de change désavantageux. La « quadruple » (monnaie d'or) n'étant comptée que pour 126 livres, ce qui correspondait à sa valeur de 1760. Saint-Thomas n'est pas seulement un relais entre la Guadeloupe et d'autres colonies ou territoires de l'hémisphère américain, mais aussi un relais pour les relations commerciales qui peuvent subsister avec la Métropole. Le navire hésite-t-il à gagner un des ports de la Guadeloupe (il est fait mention du Moule, de Port Louis ou de Saint-Anne) pour y prendre du

---

(3) *Histoire de la Guadeloupe*, 1847, T. II, p. 409.

fret ? l'agent est invité à le charger des « plus beaux sucres » qu'il aurait, la consignation de la cargaison étant faite à MM. V. Hugues et Fils à Marseille, maison du frère de l'un de vous ». Cette mention des Hugues de Marseille paraît confirmer l'observation de Lacour sur l'intérêt que Victor Hugues avait « dans les corsaires et dans d'autres spéculations de commerce ».

Les produits de la course constituent aussi une des matières (non la moindre peut-être) du commerce des français à Saint-Thomas. Aussi bien Boyer Peyreleau (4) que Lacour ont relevé l'intérêt que Victor Hugues a porté à cette forme de guerre, déviation (où compensation peut-être) de ses entreprises de reconquête de l'archipel des Petites Antilles. Selon Lacour « il avait un intérêt dans les corsaires. Le *Beptsi*, le *Tom*, le *Sans Pareil*, la *Bande Joyeuse* et dans presque tous les autres » (5). Les corsaires et d'autres écoulaient, au moins en partie, leur prise à Saint-Thomas. Ainsi dans une lettre du 2 Germinal an III (22 mars 1795), Victor Hugues (du moins on peut supposer qu'il s'agit de lui), s'inquiète de savoir « s'il est arrivé de nouvelles prises et de quoi étaient composées celles du Tyrannicide (6), le (*sic*) Courtois et le (*sic*) Sans Pareil ». Une lettre de la même date, et signée Victor Hugues, mentionne la présence à Saint-Thomas, du célèbre corsaire (et associé du commissaire) Antoine Fuet : il aurait été offensé par des « marchands de chez vous » (i.e. danois de Saint Thomas). Quelle que soit la réalité des torts prêtés (en termes aussi généraux que violents) à ces marchands, retenons que le différend paraît bien avoir été d'origine commerciale (le même Fuet sera ultérieurement accusé de refuser de se conformer aux arrêtés des commissaires). Il semble que l'écoulement de ces prises ait été subordonné à une décision des autorités judiciaires de Saint-Thomas. Dans une lettre du 24 Messidor an IV, le corespondant de Michel s'inquiète de « savoir sur quel pied les prises faites sur les ennemis de la République sont-elles à Saint-Thomas ? » et souhaite manifestement la mise au point d'une procédure expéditive, permettant à l'agent de prononcer la « condamnation provisoire », du moins pour « les sans contes-

---

(4) Boyer PEYRELEAU : *Les Antilles françaises particulièrement la Guadeloupe depuis leur découverte jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1825, 1825.*

(5) *Histoire de la Guadeloupe, op. cit.*, p. 415.

(6) Un nom significatif de l'onomastique révolutionnaire.



tation ». Une lettre du 19 Nivôse an V (8 janvier 1797) mentionne « les prises qui vont à Saint-Thomas » (mais la validité de ces prises est jugée en Guadeloupe) et invite l'agent à « vendre de suite tout ce qui provient des dites prises ». Une lettre ultérieure renseigne sur les modalités de partage de ces prises : « le tiers appartient aux équipages pour leur être distribué de suite », les deux tiers sont au « compte de la République ». Une lettre du 27 Thermidor an VI (14 août 1798, permit à l'agent de percevoir une taxe « sur le montant de toutes les prises de nos corsaires qui seront conduites et vendues dans vos ports » (entendons les ports des îles danoises). Saint-Thomas paraît bien être en matière de course, comme une annexe de la Guadeloupe républicaine.

Mais ce sont, le plus souvent, les problèmes posés par cette guerre de course qui paraissait être aux origines de difficultés avec les autorités danoises, difficultés dont nous ne connaissons évidemment que l'interprétation française. Une allusion à ces difficultés apparaît dans la lettre du 21 Pluviôse an III (9 février 1795) : il est question des « prétentions » des gouvernements de Saint-Croix et de Saint-Thomas, sans autre précision. Victor Hugues pourrait considérer d'ailleurs que les danois ont « bougrement peur » et qu'ils sont sur le point de « se désister » (de ces prétentions). Ces prétentions sont-elles liées au cas d'un certain Dunlop « né anglais mais naturalisé danois (la lettre du 22 Ventose an III (12 mars 1795), relative à cette affaire, relève le caractère aisé de cette naturalisation, « dans un pays où très souvent les lettres de bourgeoisie s'acquièrent après huit jours de résidence »). Quel a été le délit de Dunlop qui aurait déclaré « par écrit, n'être pas danois mais anglais » ? La correspondance ne permet pas de le déterminer, mais il apparaît que Victor Hugues se refuse à faire droit aux réclamations des autorités danoises, intervenant au sujet d'un de leur ressortissant (nonobstant les doutes que Victor Hugues jette sur cette nationalité), et qu'il se retranche derrière la compétence de la Convention nationale : que le gouverneur de Saint-Thomas écrive en Europe « parce que là se doit résoudre une question qu'il n'est plus en notre pouvoir de traiter ». Ce sont d'ailleurs, dans cette même missive, les autorités danoises qui se trouvent en position d'accusées : « ... vous voudrez bien examiner les torts du gouvernement de Saint-Croix et de Saint-Thomas envers la nation française et leur conduite outrageante envers nous particulière-

ment. Il est vraisemblable que cette conduite « outrageante » se rattache, non à des querelles de protocole mais à des démêlés commerciaux. Le 22 Ventose an III (12 mai 1795) il est fait état de la condamnation du bateau Duchêne par le tribunal de commerce. On peut penser qu'il s'agit du tribunal de commerce qui d'après Lacour, aurait été créé dès l'arrivée des français dans l'Ile, pour statuer de la validité des prises des corsaires. Le crime justifiant la condamnation, aurait été d'avoir « porté des républicains pour être vendus à nos ennemis les anglais ». Quels sont ces républicains : s'agit-il de noirs affranchis et dans quelles conditions auraient-ils été capturés et surtout vendus, avec l'assentissement des autorités danoises ? Le texte ne permet pas de le préciser. Si la décision du tribunal de commerce est approuvée et même confortée (« à la rigueur le capitaine a eut dû être condamné à perdre la vie »). Victor Hugues reconnaît à l'équipage du navire le droit de retourner dans son pays (les îles danoises), mais ce retour ne saurait être imposé, « ils (les membres de l'équipage) sont tenus de déclarer devant la municipalité de Point-à-Pitre, que c'est de leur plein gré, car la République ne connaît pas d'esclavage » : l'occasion n'est jamais négligée de donner à ces autorités danoises, traitées le plus souvent de haut, une leçon de républicanisme et de liberté.

La leçon, apparemment, ne fut point entendue. Une lettre sans date, mais postérieure, adressée au gouverneur de Saint-Thomas, rejette une nouvelle protestation des autorités danoises contre un jugement du tribunal de commerce relatif à la validité d'une prise. Victor Hugues se porte garant de la pureté de la justice républicaine : « la justice ici n'est pas celle de Saint-Thomas, elle n'est point vénale. (D'après Lacour le tribunal de commerce, qui avait pris dans les débuts sa mission au sérieux, fut en définitive complaisant à l'égard de Victor Hugues). Nos magistrats ainsi que nos militaires ne reçoivent jamais aucune rétribution ». (Il semble que quelques doutes aient été émis précisément sur l'honnêteté de cette justice) ? Quant à obtenir une cassation, des jugements prononcés par ce tribunal, il faudrait s'adresser en Europe (c'est-à-dire au gouvernement central) : procédure qui compte tenu des délais équivaut à une fin de non recevoir, au moins qui rend tout recours inefficace.

Comme d'habitude les autorités locales danoises sont vigoureusement prises à partie : « les agents » (*sic*) du gou-

vernement danois dans les Antilles « ne méritent que notre mépris », une lettre du 26 Messidor an III (14 juillet 1795) mentionnera « la foi hunnique » (*sic*) de ces autorités. Leurs réclamations étaient-elles aussi dénuées de fondement qu'il s'est, tapageusement affirmé ? On peut en douter à la lecture de cette même lettre le 26 Messidor. Une goélette anglaise, Laly, avait été capturée par une division des bâtiments de la République. Selon les autorités danoises (et c'est le motif de leur réclamation) la goélette aurait été capturée à une demi-lieue (de Saint-Thomas ?), ce qui impliquerait une violation des eaux territoriales. Il est vrai qu'à cette réclamation Victor Hugues oppose un procès-verbal fait par des officiers supérieurs, « gens de probité et d'honneur et plus (*sic*) républicains français », procès verbal-verbal qui constaterait que la goélette était à plus de deux lieues de la côte. On peut évidemment douter de l'impartialité de cette constatation. Les autorités danoises sont d'ailleurs accusées de complicité avec les anglais : n'auraient-elles pas, depuis un an « laissé s'établir une croisière anglaise jusque dans vos ports », et n'auraient-elles pas fait preuves de passivité, en ce qui concerne la protection des bâtiments français ? Ainsi un bâtiment de la République, poursuivi jusque dans le port de Saint-Jean, aurait en vain réclamé la protection de la garnison (danoise) et aurait dû se défendre lui-même ; un autre bâtiment, le Doyen, aurait été attaqué par la chaloupe d'une frégate anglaise « qui allait s'attarder sortant de chez vous ». A cette « infâme conduite » des autorités danoises, est opposée la situation des bâtiments danois qui se rendait en Guadeloupe : 130 auraient séjourné en Guadeloupe depuis quatorze mois (chiffre révélateur de l'importance du trafic avec les neutres) « pas un n'a eu à se plaindre de nous ni de la manière dont ils ont été traités ».

Malgré les bonnes relations, « la bonne intelligence », est-il écrit le 22 Messidor an IV (10 juillet 1796), existant en Europe entre gouvernement français et gouvernement danois, entre lesquels des relations officielles ont été rétablies, les difficultés, localement, demeurent ou réapparaissent. Les décisions du tribunal danois de Saint-Thomas, décisions sans doute relatives à la validité de prises effectuées par les corsaires français, font l'objet de contestation. La « perfidie et les mauvaises intentions » de la justice civile de Saint-Thomas, sa partialité envers les Anglais » sont particulièrement dénoncées à l'occasion de l'affaire du bâtiment Le Rebecca,

« prise anglaise appartenant à la République » (lettre du 23 Messidor an IV (11 juillet 1796) adressée au gouverneur danois). Mais le bon droit des français était-il aussi sûr ? Une lettre du 13 Thermidor an IV (31 juillet 1796), mentionne l'éventualité d'une « solution à l'amiable ». Si les propos flatteurs ne sont pas ménagés à l'égard du gouverneur de Saint-Thomas (on mentionne sa « philanthropie » (7), et son caractère) les autorités de Saint-Croix demeurent l'objet des plus vives critiques. Les plaintes, fondées ou non à l'égard des autorités danoises, n'excluent pas une certaine prudence. Ainsi le projet du citoyen Antoine Daubon, commandant un corsaire particulier, l'Espiègle, projet consistant à arrêter les bâtiments danois, et désapprouvé (cf. Lettre du 25 Frimaire an V) : la prise de bâtiments neutres serait assimilée à un acte de piraterie. Cette prudence n'empêche pas une « malheureuse affaire » : un bâtiment danois le *Freden*, est capturé par le corsaire *Les Deux Amis* et conduit à Porto Rico où sa cargaison est déclarée « de bonne prise » : le prétexte de cette saisie aurait été une lettre écrite de Copenhague et « adressée à un anglais de Tortolle » (une des Iles Vierges Britanniques), ce qui impliquerait que le bâtiment danois naviguait pour un commenditaire britannique. La lettre aurait été un faux. Mais si l'utilisateur du faux, un certain Desbonnes est arrêté par Victor Hugues, « le premier jugement » (reconnaissant la validité de la prise) subsiste et il se déclare dans l'impossibilité de faire recouvrer aux armateurs « la valeur de la cargaison du bâtiment capturé » et une fois de plus il renvoie l'affaire à un niveau supérieur : « il faut que votre gouvernement s'adresse directement au nôtre pour terminer cette affaire ».

La guerre de course vise au moins dès la fin de l'année 1796, les américains, coupables de contribuer au ravitaillement des anglais. Lacour a longuement cité à cet égard l'arrêté du 24 décembre 1796, complété par des arrêtés du 11 février et du 17 mars 1797. Dès lors se pose le problème des « navires américains » capturés par les français. Les traités passés entre les danois et les Etats-Unis interdisent aux autorités danoises des Iles Vierges de recevoir les bâtiments capturés par les corsaires. Cette neutralité n'est pas

---

(7) Philanthropie réelle. MALVILLE était morave et s'intéressait aux problèmes de l'éducation des esclaves créolophones. Cf. *Black Education in the Danish West. Proces. from 1732 to 1853*, Eva LAWAETZ.

contestée, aussi est-il très expressément défendu aux corsaires de la Guadeloupe de conduire les « américains » dans les Iles neutres, si ce n'est pour une relâche (une escale temporaire, limitée) : dans ce dernier cas, il leur est enjoint de « filer par Saint-Domingue » ou de « remonter à Saint-Martin ».

Il semble bien, au total que les rapports entre autorités de la Guadeloupe et danoises soient demeurés mauvais, et ce, en raison d'une politique « coursière » de plus en plus agressive de la part des autorités de la Guadeloupe. Le 21 Germinal an VI (10 avril 1798), il est notifié à M. le Commandant à Saint-Thomas que « tout bâtiment neutre chargé en tout ou en partie de marchandises anglaises sera déclaré de bonne prise », la notion de marchandise anglaise étant étendue aussi aux « denrées du cru des colonies françaises ou hollandaises sous les dominations des anglais ». Cette extensibilité de la guerre de course n'était guère de nature à améliorer les relations, et devait se heurter à des sérieuses réticences de la part des autorités de Saint-Thomas : la même lettre fait allusion aux « outrages multiples que les bâtiments de l'Etat, ceux des particuliers et les individus de notre nation ont reçu dans les gouvernements de Saint-Thomas et de Saint-Croix ». Boyer Peyreleau a relevé le caractère excessif et, tout compte fait néfaste pour les intérêts français, que prit la guerre de course : « les neutres furent peu ménagés... », écrit-il.

Si les transactions commerciales, la course constituent un des grands sujets de cette correspondance, d'autres préoccupations, plus politiques, n'en sont pas absentes. Saint-Thomas, à l'occasion, paraît avoir été un lieu de diffusion de la propagande des autorités républicaines de la Guadeloupe et aussi un poste d'observation. Ainsi une lettre de Ventôse an III (19 février - 20 mars 1795) annonce l'envoi de 300 exemplaires de deux déclarations adressés aux généraux anglais. L'agent reçoit l'ordre de « les répandre sur le champ dans les Iles voisines ». S'agissait-il notamment de la proclamation annonçant aux anglais que le corps du général Dundas avait été jeté à la voirie ? L'agent Michel doit se faire le héraut des victoires, ou tout au moins des offensives républicaines dans les Iles. Une lettre du 29 Ventose an III (19 mars 1795) annonce l'attaque de la Grenade, de Saint-Vincent et de Sainte-Lucie »... plus de repos pour nous que le nom d'anglais nifestement, impressionner les neutres : quel temps (*sic*, nifestement, impressionner les neutres : « quel temps (*sic*)

pour quel camps ?) choisissait-il ». On en viendra, il est vrai, à une politique moins catégorique. Le 12 Vendémiaire an IV (4 octobre 1795), est annoncé à l'agent l'envoi d'imprimés, qu'il a d'ailleurs demandé. Il s'agit sans doute des proclamations adressées par Victor Hugues aux émigrés volontaires ou non. Mais le représentant des autorités de la Guadeloupe est invité à agir avec circonspection, à ne pas faciliter l'entrée de « brebis gâtées, dans le cas d'empoisonner le troupeau ». Ces brebis gâtées peuvent venir de Saint-Domingue. Manifestement Victor Hugues considère avec une extrême méfiance les événements qui se déroulent dans la grande colonie française des Antilles, événements qui tendaient à échapper au contrôle des représentants de la Métropole : « l'esprit de parti à (*sic*) perdu ce malheureux païs », condamnation peut-être de la politique de Sonthonax, fondée sur l'alliance entre républicains et noirs affranchis ? Victor Hugues se flatte que cette « funeste contagion » (de Saint-Domingue) n'ait point compromis « l'esprit d'union et de fraternité qui fait le bonheur de cette colonie ». Déjà dans une lettre du 26 Fructidor an III (12 septembre 1795) apparaissait le souci d'établir un cordon sanitaire, destiné à préserver la tranquillité de la Guadeloupe : l'agent était invité à empêcher « la venue de gens suspects... dans cette colonie ». Ces suspects venaient-ils de Saint-Domingue ? Le 2 Floréal an VI (21 avril 1798), Victor Hugues s'intéresse encore à Saint-Domingue et cherche à établir une liaison régulière avec Hédouville, alors représentant de la République française à Saint-Domingue, liaison qui prendrait appui sur le relais de Saint-Thomas.

Nonobstant les griefs formulés à l'encontre des autorités danoises, il est évident que l'île de Saint-Thomas constituait une précieuse escale pour les navires français, corsaires ou autres, sillonnant la mer entre la Guadeloupe et Saint-Domingue. A l'occasion, des équipages y étaient envoyés pour pallier les pertes éprouvées sur tel ou tel vaisseau. Ainsi, dans une lettre du 1<sup>er</sup> Fructidor an IV (18 août 1796), adressée au capitaine Valteaux, commandant la frégate la Pensée, est annoncé l'envoi d'un officier « pour remplacer celui que vous avez perdu dans votre combat », de six bons canonniers et aussi de dix-huit matelots, au lieu des trente demandés.

Saint-Thomas pouvait être, enfin, pour les français un excellent poste d'observation. Dans une lettre non datée mais qui est postérieure au 18 Floréal 1795 ? l'agent Michel est

sollicité d'instruire sur « ce qui se passe » aux Iles Vierges, d'envoyer des informations sur le « tant navales que de terre ». A vrai dire cette mission d'information, voir d'espionnage, ne fut pas prédominante, sans doute parce qu'il n'y avait pas de projet de conquête dans le Nord de l'archipel. Ce n'est que dans une lettre du 1<sup>er</sup> Fructidor an V (18 août 1797) qu'est évoqué un projet de coup de main sur l'île britannique de Tortole. Des forces navales comprenant notamment une frégate, cinq ou six « corsaires flibustiers », cinq cent hommes de troupes d'élites auraient été prévus pour cette expédition, à laquelle devait participer Victor Hugues lui-même. Il s'agissait de s'emparer non seulement de Tortolle (*sic*) mais de « toutes les Iles Vierges ». Michel et le capitaine Felteau étaient invités à fournir de multiples renseignements pouvant faciliter l'invasion. Ce projet est-il une compensation aux déboires éprouvés à ainte-Lucie ? Une tentative de diversion (*cf.* « pendant que nous occuperons les anglais au Vent nous pourrons frapper sur le Vent »). Quoiqu'il en soit il n'eut pas de suite et dans la correspondance suivante ce sont les préoccupations habituelles, portant sur les transactions qui reparaissent. Toutefois, le 23 Floréal an V (12 mai 1797) (8) Victor Hugues s'intéresse à une expédition des anglais sur Porto Rico et s'inquiète des possibilités de secourir les habitants. On ne sera pas surpris de trouver dans cette correspondance des informations sur les événements d'Europe. Ainsi dans une lettre non datée mais antérieure à la mi-juin 1796, Victor Hugues informe Michel de sa nomination comme agent du gouvernement, en même temps que Lebas. D'après Boyer Peyreleau, cette nomination serait intervenue le 15 février 1796. Les succès des armées françaises en Italie du Nord sont mentionnés, et un jugement très favorable est porté sur le nouveau régime, qui a succédé à la Convention : « La fermeté du Directoire, le choix qu'il en fait des patriotes les plus énergiques pour remplir les places les plus importantes, font espérer aux amis de la liberté que la République française avant peu sera appelée aux plus hautes destinées ». L'éloge était évidemment de rigueur. Rien n'interdit de croire qu'il ait été sincère. Il témoigne d'une adhésion apparemment sans réserve au nouveau

---

(8) L'expédition échoue. Elle a été illustrée par la procession rogative des habitants de San Juan de Puerto Rico. Procession à laquelle fut attribué l'échec des anglais.

régime. Ça et là, les événements militaires d'Europe réapparaissant, une lettre du 10 Thermidor an VI (28 juillet 1798), mentionne que « les anglais ont fait entrer une escale en Méditerranée sous les ordres de l'Amiral Nelson, ainsi nous devons nous attendre à de très grands événements » : Observation d'une singulière perspicacité puisque le 31 juillet 1798 la flotte française était détruite à Aboukir. Ainsi la correspondance adressée, de la Guadeloupe, à l'agent Michel, voir aux autorités danoises, contribue à éclairer le rôle que l'île « neutre » de Saint-Thomas joue dans le grand conflit colonial qui, une fois de plus, oppose, entre 1793 et 1802, la France et l'Angleterre aux Antilles. Il illustre aussi le choix, par Victor Hugues, et son adjoint Lebas, d'une stratégie, fondée, en ce qui concerne la zone Nord des Petites Antilles, fondée plus sur la guerre de course que sur la conquête ou la subversion idéologique. Cette correspondance témoigne enfin de la conjonction qui s'est établie entre les deux îles des Petites Antilles (Guadeloupe - Saint-Thomas) à la faveur de la crise révolutionnaire.

JACQUES ADELAIDE-MERLANDE.